

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix sept et le sept septembre à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de LA FRETTE, sous la présidence de Monique CHEVALLIER Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 30 août 2017

Présents : Monique CHEVALLIER, Josette BERNAUDON, Antoine DE CONCINI, Denis FAYOLLE, Chantal ARNAUD, Mireille AUDOUARD, Noël CARRIQUIRY, Catherine DECHENAUD, Bernard ESPITALLIER, Roland LEVET-TRAFIT, Michel MARMONIER, Denis PAILLET, Dorian SILLANS, Benjamin TOSI

Absente excusée : Florence GLEBIOSKA

Secrétaire de séance : Josette BERNAUDON

OBJET : demande de retrait de la commune de MEYSSIEZ de la communauté de communes de Bièvre Isère

Madame le Maire EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-6938, en date du 22 décembre 1993, portant création de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013296-0016, en date du 23 octobre 2013, portant création de la Communauté de Communes Bièvre Isère;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2015, portant création de la Communauté de Communes Bièvre Isère issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise et de la Communauté de Communes Bièvre Isère;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-12-26-014, en date du 26 décembre 2016, portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes Bièvre Isère selon l'article 68 de la loi NOTRe;

Vu la délibération de Bièvre Isère Communauté N° 185-2017 en date du 11 juillet 2017, approuvant la demande de retrait de la commune de Meyssiez de la Communauté de Communes Bièvre Isère,

Au 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes Bièvre Isère a fusionné avec la Communauté de Communes de la Région St Jeannaise pour créer une nouvelle Communauté de Communes dénommée Bièvre Isère Communauté.

Avant la création de la nouvelle Communauté citée ci-dessus, la commune de Meyssiez, auparavant membre de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise avait émis le souhait de rejoindre la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo).

Ainsi, par délibération en date du 21 novembre 2014, le conseil municipal de Meyssiez s'est prononcé pour que soit étudiée la possibilité pour la commune de rejoindre ViennAgglo. De son côté, le conseil communautaire de ViennAgglo s'est prononcé favorablement pour la mise à l'étude de cette intégration par délibération en date du 18 décembre 2014.

Au cours de l'année 2015, dans le cadre du projet de fusion entre la communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise et la communauté de Bièvre Isère, la commune de Meyssiez a sollicité un retrait de la communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise et une adhésion à ViennAgglo au 1^{er} janvier 2016. Cette procédure de retrait n'a cependant pas reçu l'approbation des services de l'Etat qui souhaitaient des évolutions de périmètre des intercommunalités « bloc à bloc ». Les services de l'Etat ont ainsi demandé que ce type de processus soit reporté après la fusion.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, la commune de Meyssiez est membre de Bièvre Isère Communauté dont le périmètre s'est élargi aux communes de la Région Saint-Jeannaise.

La Commune de Meyssiez, membre de la Communauté de Communes a alors réitéré le souhait émis préalablement à la fusion de rejoindre la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois.

Le 1^{er} janvier 2016, le conseil municipal de Meyssiez s'est réuni à nouveau pour demander l'adhésion de la commune à ViennAgglo au 1^{er} janvier 2017 et son retrait de Bièvre Isère Communauté. De son côté, le conseil communautaire de ViennAgglo en séance du 28 janvier 2016, a émis à l'unanimité un avis favorable à la demande d'intégration de Meyssiez au 1^{er} janvier 2017.

Selon la commune, l'intérêt de celle-ci à se maintenir au sein de la Communauté de Communes Bièvre Isère est aujourd'hui plus limité ; l'adhésion à cette structure de coopération intercommunale n'étant plus de nature à répondre aux aspirations de la Commune de Meyssiez qui souhaite, compte tenu de la proximité et des liens qui les unissent, rejoindre le Pays Viennois et pleinement s'engager dans le projet de développement qui est le sien.

Par délibération en date du 19 décembre 2016, un cadre a été adopté pour les modalités de sortie d'une commune du périmètre de Bièvre Isère.

Un accord de principe a été décidé pour un retrait de Meyssiez de Bièvre Isère Communauté et son adhésion à ViennAgglo à la date du 1^{er} janvier 2018 sur la base d'une étude engagée début 2017, conformément à la délibération de Bièvre Isère communauté en date du 19 décembre 2016.

Cette étude a mesuré les enjeux et conséquences induites par le retrait envisagé, et au préalable les modalités financières et patrimoniales.

La Commune et la Communauté de Communes ont pu constater et s'accorder sur les modalités suivantes de mise en œuvre, à l'appui de l'étude réalisée par le cabinet FCL :

Concernant le retrait du SICTOM :

- Il s'agira d'un engagement par convention de Vienn'Agglo d'assurer les tonnages OM 2016 ou 2017 de Meyssiez au SICTOM jusqu'en 2034. Ces tonnages seront facturés au prix coûtant chaque année.

Quant aux modalités de retrait patrimoniales et financières spécifiques à la Communauté de Communes :

- Cela représenterait environ 70 000 € à la charge de la Commune de Meyssiez.

C'est dans ce contexte que la Commune de MEYSSIEZ est appelée à se retirer de la Communauté de Communes de Bièvre Isère.

Ce retrait s'inscrit dans le cadre de la procédure de droit commun conformément à l'article L.5211-19 du CGCT.

Ainsi, il convient de rappeler que le retrait de la Commune ne pourra être prononcé que par Arrêté préfectoral dès lors que sera réuni l'accord, d'une part du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Bièvre Isère (délibération N° 185-2017 de Bièvre Isère Communauté), et d'autre part, celui des communes membres de ladite Communauté, dans les conditions de majorité exigée pour la création de celle-ci, c'est-à-dire, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes membres dont la population représente les deux tiers de la population totale.

**PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES ENFANTS FREQUENTANT UN
DISPOSITIF D'ACCUEIL**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 27 mars 2013, le CCAS avait décidé d'attribuer une participation financière aux enfants de la commune fréquentant le Centre de Loisirs de FARAMANS.

En raison de la dissolution du CCAS de La Frette au 31 décembre 2016, Madame Le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge cette aide financière sur le budget principal de la commune, et lui demande de bien vouloir en fixer les modalités.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'accorder une participation pour les familles domiciliées sur le territoire de la commune de LA FRETTE, et dont un ou plusieurs enfants fréquentent un centre de loisirs, un centre aéré situés sur le territoire de Bièvre Isère Communauté ;**
- **le montant de la participation est arrêté à 2, 30 € par journée complète d'inscription, dans la limite de 15 jours par an et par enfant.**

Le versement de l'aide financière sera fait sur présentation d'un justificatif de paiement accompagné d'un RIB.

Les participations seront versées directement aux familles et accordées pour l'année en cours.

La présente délibération est transmise à Madame Le Sous-Préfet de Vienne.

Notification de cette délibération sera transmise à Madame La Trésorière de St Etienne de St Geoirs.

N°23/2017

REPARTITION DES SUBVENTIONS 2017

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que lors de l'établissement du budget principal, le conseil municipal a inscrit au chapitre 65- article 6574- des crédits destinés aux subventions allouées aux associations locales.

Madame Le Maire demande donc aujourd'hui de répartir aux associations le montant de six mille euros (6 000 €) inscrits au budget.

Après délibération, par 12 voix pour, une voix contre, une abstention, , le conseil municipal répartit ainsi qu'il suit les sommes à verser aux associations locales au titre des subventions :

- ADMR	500 €
- Association des Donneurs de Sang Bénévoles	200 €
- Coopérative Scolaire	600 €
- Frett'Teenagers	150 €
- Jeunes Sapeurs Pompiers Inter Centres	100 €
- OGEC	3 140 €
- Divers	1 310 €
	<hr/>
TOTAL	6 000 €

FINANCES COMMUNALES – DM 1

Madame le Maire rappelle que le décompte définitif lié au remboursement anticipé au 1^{er} septembre 2017 d'un prêt contracté en 2004, génère des intérêts intercalaires, une indemnité de remboursement anticipé, ainsi qu'un nouvel emprunt, éléments non connus et non pris en compte lors de l'établissement du budget principal.

Madame le Maire fait part également qu'en raison de la création d'une régie de recettes simple, les dépôts de caution font l'objet d'une inscription budgétaire.

Compte-tenu de ce qui précède, Madame Le Maire informe l'assemblée qu'une décision modificative est nécessaire.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 16		Chapitre 16	
1641 – emprunts en euros	540 000	1641 – emprunt en euros	550 000
165- dépôts et cautionnement	10 000		
	550 000	TOTAL	550 000
TOTAL			

FONCTIONNEMENT		
Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 011		
60612 - électricité	3 064	
60632 - petit équipement	1 000	
6064 - fournitures administratives	1 300	
6067 - fournitures scolaires	2 000	
615231 - voirie	5 000	
6226 - honoraires	2 500	
6231- annonces insertions	1 100	
6336 - cotisations	600	
Chapitre 012		
6411 - personnel titulaire	4 000	
6413 - personnel non titulaire	4 000	

